

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Identification du responsable de traitement

Cette note a pour but de vous informer de manière plus détaillée sur les traitements de données à caractère personnel vous concernant que nous mettons en œuvre en tant que responsable de traitement.

Finalités du traitement et les bases juridiques du traitement

Les données ont pour finalité de satisfaire à votre demande et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat.

A ce titre, elles peuvent être utilisées à des fins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives.

Ces informations peuvent également être utilisées comme explicité ci-dessous pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance.

Vous trouverez ci-dessous les bases juridiques correspondant aux finalités de traitement :

Les bases juridiques	Finalités de traitement
Exécution du contrat ou de mesures précontractuelles	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de mesures précontractuelles telles que délivrance de conseil, devis Réalisation d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat Recouvrement Exercice de recours entre assureurs Gestion des réclamations et contentieux Prise de décision automatisée liée à la souscription ou à l'exécution du contrat Certaines données peuvent entraîner des décisions sur la souscription et l'exécution du contrat notamment la tarification, l'ajustement des garanties, Examen, appréciation, contrôle et surveillance du risque Études statistiques et actuarielles
Obligations légales	<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme Respect des obligations légales, réglementaires et administratives
Intérêt légitime	<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre la fraude (afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non-fraudeuses au contrat) Conformité à la réglementation relative au caractère subventionnable de la cotisation

Informations complémentaires dans le cadre des données personnelles vous concernant :

Catégorie de données susceptibles de nous être transmises :

- Entreprise agricole : raison sociale, adresse de l'entreprise, numéro de SIRET, numéro de PACAGE, coordonnées téléphoniques, adresse e-mail, coordonnées bancaires ;

- Représentant légal : état civil, coordonnées téléphoniques, adresse e-mail, affiliation à la MSA ;
- Données d'identification et de localisation des cultures (nature des récoltes assurées, localisation, situation et dénomination des parcelles, superficies cultivées, dates de récoltes, pratiques culturales) ;
- Informations d'ordre économique et financier (rendements réalisés, prix de vente)

La source d'où proviennent les données à caractère personnel :

Ces données peuvent émaner de vous, d'intermédiaires professionnels contribuant à la gestion de votre contrat d'assurance ou à l'évaluation de vos dommages, ainsi que de toute autorité administrative habilitée.

Clause spécifique relative aux obligations réglementaires

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est obligatoire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3, place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07.

Dans le cadre de l'application des modalités d'application de l'article L 361-4 du Code rural et de la pêche maritime, nous recueillons et communiquons des informations à caractère personnel et liées à votre contrat que nous transmettons à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour nous conformer au Cahier des Charges de l'Assurance Récolte. Vous disposez d'un droit de rectification de ces informations auprès de nous.

Les destinataires ou les catégories de destinataires

Les données vous concernant pourront être communiquées, en cas de besoin et pour les motifs mentionnés ci-dessus, aux différents services de Suisse Grêle ainsi qu'à des partenaires, intermédiaires, réassureurs et assureurs concernés, organismes professionnels, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire des tâches qui leur incombent ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, nous pourrions communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

Localisation des traitements de vos données personnelles

Nous avons adopté des normes internes en matière de protection des données et de sécurité informatique afin de garantir la protection et la sécurité de vos données. Aujourd'hui, nos data centers, sur lesquels sont hébergées vos données, sont localisés en France, en Suisse et en Allemagne.

S'agissant des traitements réalisés hors de nos services par des partenaires externes, une vigilance toute particulière est apportée quant à la localisation des traitements, leur niveau de sécurisation (opérationnel et technique) et le niveau de protection des données personnelles du pays destinataire, qui doit être équivalent à celui de la réglementation européenne.

Les durées de conservation

Vos données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat en référence aux délais prescriptions légales, et sous réserve des obligations légales et réglementaires de conservation.

L'exercice des droits

Dans le cadre du traitement que nous effectuons vous disposez dans les conditions prévues par la réglementation :

- *d'un droit d'accès* : Vous disposez du droit de prendre connaissance des données personnelles vous concernant dont nous disposons et demander que l'on vous en communique l'intégralité.
- *d'un droit de rectification* : Vous pouvez demander à corriger vos données personnelles notamment en cas de changement de situation.
- *d'un droit de suppression* : Vous pouvez nous demander la suppression de vos données personnelles notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires ou lorsque vous retirez votre consentement au traitement de certaines données, sauf s'il existe un autre fondement juridique à ce traitement ;
- *du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles en cas de décès*.
- *d'un droit à la limitation du traitement* : Vous pouvez nous demander de limiter le traitement de vos données personnelles ;

- *d'un droit à la portabilité des données* : Vous pouvez récupérer dans un format structuré les données que vous nous avez fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque vous avez consenti à l'utilisation de ces données. Ces données peuvent être transmises directement au responsable du traitement de votre choix lorsque cela est techniquement possible.

- *d'un droit de retrait* : Vous avez le droit de retirer le consentement donné pour un traitement fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause le caractère licite des traitements déjà effectués. Il est susceptible de rendre l'exécution du contrat impossible sans être pour autant une cause de résiliation reconnue par le droit des assurances. Cependant, le retrait de données nécessaires à l'exécution du contrat et notamment au contrôle de la pertinence des engagements réciproques, est susceptible de rendre impossible l'exécution du contrat, dès lors que ces données participent du consentement des parties à la contractualisation. Dans une telle hypothèse, cette impossibilité d'exécution peut être une cause contractuellement définie de déchéance de garantie.

- *droit d'opposition* : Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles à l'adresse ci-après. Vous pouvez exercer vos droits sur simple demande en l'accompagnant d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse dpo@suissegrele.com ou à l'adresse postale suivante

Suisse Grêle succursale France
Data Protection Officer (DPO)
8D, rue Jeanne Barret
21000 DIJON

Droit d'introduire une réclamation

Par ailleurs, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la

Commission Nationale Informatique et Liberté
3, place de de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07.

Profilage et prise de décision automatisée

Dans le cadre de la souscription et l'exécution du contrat, les risques à assurer peuvent, à partir d'informations vous concernant ou concernant vos biens, être appréciés et quantifiés suivant des traitements automatisés ou faire intervenir des éléments de profilage vous concernant.

De tels traitements peuvent avoir un impact sur la tarification ou l'ajustement des garanties.

Vous disposez du droit d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, d'exprimer votre point de vue et de contester la décision. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse mentionnée pour l'exercice de vos droits.

Prospection et utilisation commerciale

Nous nous engageons à ne collecter que les données personnelles utiles à notre activité et à ne pas les utiliser à des fins de prospection commerciale, ni à les céder ou les valoriser, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

Coordonnées du DPO (Délégué à la Protection des Données personnelles)

Pour toute demande, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse

Suisse Grêle succursale France
Data Protection Officer (DPO)
8D, rue Jeanne Barret
21000 DIJON

ou à l'adresse électronique dpo@suissegrele.com.

Charte RGPD

SUISSE GRELE – Succursale France

Suivant les textes en vigueur du règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), SUISSE GRELE a souhaité être légitimement en conformité avec ces nouvelles règles qui renforcent et unifient la protection de vos données personnelles pour l'ensemble des résidents européens. Ce document est là pour vous apporter la transparence nécessaire sur les différentes mesures déployées et réaffirmer la volonté de SUISSE GRELE de protéger vos données personnelles et la libre circulation de ces données.

1. Une activité d'assureur fortement réglementée

Les activités assurantielles de SUISSE GRELE sont réglementées par de nombreux textes, normes et organismes pour une meilleure protection des clients :

- Le code des Assurances pour le volet « vie des contrats »,
- La CNIL au travers de la loi française dite « Informatique et Libertés » précurseur à la RGPD,
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), pour la supervision, la préservation et la stabilité du secteur de l'assurance, ainsi que la protection des clients,
- « Security Quality Services » : association Suisse pour les systèmes de qualité et de management au titre de toutes les activités en conformité sur les succursales,
- Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour les contrats d'assurances réglementés récoltes,
- Le FEADER, l'ASP...

L'ensemble de ces différents organismes ou normes encadrent et sécurisent nos activités assurantielles. SUISSE GRELE est donc particulièrement sensibilisée et responsabilisée à protéger vos données personnelles et les droits fondamentaux des personnes physiques liés à ces données et leurs usages.

Il convient de savoir que la SUISSE GRELE exerce une activité d'assurance très spécifique puisqu'elle ne pratique que la branche d'assurance n°9, couvrant principalement des risques comme la grêle et autres aléas climatiques sur cultures agricoles. Dans ce contexte, l'évaluation des risques en matière de protection des données individuelles est adaptée pour tenir compte de la relative simplicité monobranche des affaires gérées.

2. SUISSE GRÊLE, un Statut de responsable de traitement

Au regard de la spécificité de ses activités, SUISSE GRELE se positionne, en qualité d'assureur, comme responsable de traitement au sens de l'article 4 point 7 du RGPD, à savoir celui qui « détermine les finalités et les moyens du traitement ». A ce titre, SUISSE GRELE répond aux 4 critères suivants :

- **L'appréciation de la définition correspondant au « Responsable du traitement »** : toute personne qui prend la décision pour la finalité du traitement est donc qualifiée de responsable du traitement, de fait ;
- **La capacité à être responsable du traitement**, qui résulte essentiellement du fait qu'une entité a choisi de traiter des données à caractère personnel pour des finalités qui lui sont propres ;
- **La détermination des moyens, qui comprend :**
 - La sécurité de l'infrastructure informatique,
 - Les principes organisationnels (process, durée des traitements, choix des données à traiter, ...),
 - Les relations avec les entreprises tiers, les sous-traitants,
 - La stratégie des accès, la gradation des habilitations d'accès au SI...
- **La détermination du degré de contrôle** et la confiance qui en découle en parallèle des attentes « client ».

Ces critères, appliqués à nos activités et aux contrats d'assurances conçus et commercialisés par SUISSE GRELE, nous engageant en qualité d'assureur à déterminer la finalité principale du traitement et les moyens essentiels pour la bonne réalisation de ceux-ci (adhésion, gestion, résiliation, règlement des prestations, audits et contrôles, Lutte Anti-Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme, durée de conservation des datas, etc...).

Légitimement, SUISSE GRELE, en qualité de responsable de traitement, collecte, traite et conserve, aussi longtemps que nécessaire, les données à caractère personnel strictement nécessaires dont elle a besoin pour exercer ses activités et remplir ses obligations. Nous vous confirmons qu'en tant que responsable de traitement, SUISSE GRELE assure évidemment la sécurité et la conformité de ses traitements liées à la réglementation en vigueur et notamment le RGPD. La présente charte a vocation à vous éclairer et apporter les éléments nécessaires pour en juger.

3. Un Data Protection Officer (DPO) pour la compétence « data »

SUISSE GRELE a fait le choix de nommer le Délégué à la Protection des Données (« DPO » : Data Protection Officer) en la personne de son Mandataire Général : il a en effet les compétences pour s'assurer de la connaissance réglementaire et juridique nécessaire tout en évitant les conflits d'intérêt déontologiques car il n'est directement responsable d'aucun traitement de données personnelles. Ainsi, ses prérogatives et missions sont renforcées, s'agissant en particulier de son rôle de conseil et de vérification de l'exécution des processus de contrôles et d'impact des obligations réglementaires. La dimension de sa fonction permet aussi de réaliser la sensibilisation nécessaire de ces nouvelles obligations RGPD auprès de l'ensemble des collaborateurs de la succursale ainsi que de ses partenaires.

Les missions dédiées au DPO consistent notamment à :

- Conseiller la succursale France de manière transversale, interservices ;
- Contrôler la sécurité, l'intégrité, la confidentialité des données confiées ;
- Tenir à jour un recueil des traitements de données à caractère personnel ;
- Garantir les droits de l'ensemble des assurés pour leurs différents droits d'accès, de rectification, de suppression ;
- Assurer la sensibilisation et la formation des différentes parties prenantes, en interne comme en externe ;
- Veiller et contrôler la conformité continue de SUISSE GRELE au RGPD.

Pour garantir la bonne fin des missions qui ont été confiées au DPO, SUISSE GRELE s'est imposé des politiques rigoureuses, à jour du RGPD, comme sa politique générale de sécurité des systèmes d'information et sa politique relative à la protection des données à caractère personnel.

4. Un Chief Security Officer (CSO) pour la sécurité des données

Cette fonction dédiée à notre référent informatique permet d'avoir une compétence spécifique internalisée pour le pilotage du plan de sécurité, mais aussi - avec l'appui d'une prestation externalisée - pour la mise en œuvre des aspects de sécurité physique et logique du système. De plus, cela instaure une vision bicéphale dans deux dimensions (interne/externe) en parallèle des contrôles analysés par le DPO sur la pertinence des choix opérés ou à mettre en œuvre.

Les missions dédiées au CSO consistent notamment à :

- Définir et assurer la mise en œuvre des règles de sécurité à prendre en compte lors de la conception, le déploiement et la gestion du système d'information (SI) et des applications liées ;
- Identifier, cartographier et traiter les risques de cyberattaque ;
- Veiller à la confidentialité et l'intégrité du SI, des données qui sont implémentées en contrôlant les droits accès, habilitations et dérogations ;
- S'assurer que les collaborateurs sont conscients des enjeux, de leurs responsabilités en matière de sécurité des SI et qu'ils maîtrisent les comportements à adopter via les formations e-learning : Certificat Digital Assurance (FFA) et RGPD (prestataire externe) ;
- Gérer les incidents de sécurité et identifier et traiter les causes à l'origine des incidents de sécurité du SI.

5. Politique générale de sécurité : contrôles internes et externes

SUISSE GRELE s'appuie sur la combinaison de plusieurs niveaux de sécurité logique, physique et humaine, lesquels participent activement à la sécurité de son système d'information.

SUISSE GRELE fait par ailleurs l'objet de contrôles réguliers, qui garantissent une continuité et une qualité permanente de son niveau de protection des données :

- SUISSE GRELE est audité chaque année par ses réviseurs externes (Ernst & Young) mais aussi par Mazars, pour les thématiques liées aux procédures de contrôle interne, en particulier celles concernant la gestion des droits d'accès à nos SI ainsi que sur d'autres sujets liés à la cyber-sécurité ;
- Le site web SUISSE GRELE est testé au moins une fois par an par des auditeurs externes qui réalisent à cet effet, par exemple, des tests d'intrusion ;
- Un programme d'audit interne SUISSE GRELE est mené par la Direction des Systèmes d'Information du siège social de la société afin de vérifier régulièrement le niveau de sécurité des SI et de proposer dans le cadre d'un plan d'amélioration continue un programme d'évolutions pour la sécurité et la confidentialité de l'ensemble des datas ;
- L'autorité de tutelle des assureurs, l'ACPR, est susceptible d'auditer la gestion de SUISSE GRELE en matière de gouvernance de la sécurité, en menant des enquêtes sous la forme d'audits sur la protection des données (article 58 du RGPD) ;
- Le DPO de SUISSE GRELE réalise a minima une fois dans l'année une revue de l'effectivité de la protection des données à caractère personnel mise en place par SUISSE GRELE.

6. Un programme de mise en conformité

SUISSE GRELE, comme toute entreprise d'assurance européenne, mène un programme de mise en conformité au RGPD en complément de la loi française « Informatique et Libertés » déjà respectée par la succursale (obtention du certificat CNIL par exemple), en ayant engagé les actions suivantes :

- Intégration de la réglementation RGPD au sein des documentations : commerciale, gestion et technique.
- Déploiement des nouvelles mentions conformes RGPD et plus particulièrement à l'article 13 :
 - Identité et coordonnées du responsable du traitement ou DPO
 - Coordonnées du DPO,
 - Finalités du traitement auquel sont destinées les datas à caractères personnel,
 - Les intérêts légitimes du traitement,
 - La durée de conservation des données à caractère personnel,
 - Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle,
 - ...
- Informations et déploiement à destination des clients, collaborateurs et prestataires via des communications ciblées, et récurrentes dans le temps ;
- Elaboration d'une procédure de détection et de notification des violations de données à caractère personnel, prévue à l'article 33 du RGPD.

SUISSE GRELE s'est engagé depuis longtemps dans la protection des données personnelles avec une culture de ne collecter que les strictes données nécessaires à son activité, en ne cédant ni à titre onéreux ou gratuit les données personnelles qui lui sont confiées, et n'opérant aucune action commerciale avec les données confiées.

SUISSE GRELE reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire dont vous souhaiteriez disposer. A cet effet, vous pouvez adresser votre demande ou requête au Data Protection Officer (DPO) de SUISSE GRELE à l'une des adresses suivantes :

dpo@suissegrele.com

ou

Data Protection Officer (DPO) de SUISSE GRELE France - 8 D, rue Jeanne Barret – 21000 DIJON

Frédéric CHAUDÉ
Data Protection Officer

Laurent THOMAS
Chief Security Officer

Arthur BACH
Data Protection Officer
suppléant